



Vente en licitation succession

Par **Eric83160**, le **23/04/2021** à **14:22**

J ai besoin d éclaircissement sur la licitation d une succession. Normalement il s'agit d'une vente aux enchères mais j ai vu sur internet d autres interprétations.

Voilà mon exemple 2 coheritiers. 1 détient 1/3 l autre 2/3 mais l un n est pas d accord pour un partage.

3 terrains de 300m2. Sur la même commune même zone donc même estimation.

Est ce que le tribunal va mettre aux enchères l'ensemble des terrains

Ou

Peut il procéder à un partage sur la proposition d un des coheritiers sachant que celui-ci est équitable au prorata des droit de chacun ? L un aura 1 terrain l autre les 2.

Merci

Par **youris**, le **23/04/2021** à **15:42**

bonjour,

l'indivisaire qui possède au moins les 2/3 des droits indivis d'une succession peut, en application de l'article 815-5-1, demander l'autorisation de vendre les biens indivis au tribunal judiciaire, sans avoir à passer par la licitation.

voir ces articles:

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039367468/

<https://www.village-justice.com/articles/Simplification-vente-biens-indivision,5549.html#:~:text=Enfin%2C%20'alin%C3%A9a%205%20de,de%20sortir%20de%20l'indivisi>

salutations

Par **Eric83160**, le **23/04/2021** à **16:28**

En lisant les articles on parle de vente mais j ai également cela

"" "Dans ce cas, le tribunal de grande instance peut autoriser l'aliénation du bien indivis si celle-ci ne porte pas une atteinte excessive aux droits des autres indivisaires. Cette aliénation s'effectue par licitation. ... Il faudra également une autorisation du tribunal de grande instance et l'intervention d'un notaire.""

Licitation = vente aux enchères. Je comprends pas très bien.

En fait j ai les 2/3 d une succession. La partie adverse refuse toute négociation.

Si je saisi le notaire pour aliéner 2 des terrains en respectant les intérêts de la partie adverse et que celle ci refuse cette proposition, est ce que le tribunal validera ce partage ou décidera-t-il d une mise aux enchères inévitable ?

Je ne veux pas de la vente aux enchères. Trop aléatoire.

Quelles autres solutions autrement.

Désolé mais la matière successorale n est pas mon fort.